



Pour des Alpes Maritimes libérées de la chasse : les propositions de réforme de la chasse du Collectif animalier du 06

En attendant l'abolition de ces loisirs cruels et divertissements de mort que sont la chasse et le piégeage, nous proposons comme mesures d'urgence pour notre département:

-Le classement comme espèces protégées des galliformes de montagne (espèces Tétraz-lyre, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle), ainsi que du Lièvre variable, de la Marmotte et du Blaireau.

-La fin des tirs dérogatoires d'espèces protégées : Loup et grand Cormoran

-Un moratoire immédiat pour la chasse aux **oiseaux en déclin**: Bécasse des bois, Alouette des champs, Grive musicienne, Merle noir...et leur classement rapide parmi les espèces protégées. A défaut d'une interdiction, la limitation de la chasse aux oiseaux migrateurs (ex.: grives, Pigeon ramier)

-L'interdiction définitive du piégeage des **mustélidés (martre, belette, hermine...)**, de la pratique du **déterrage et de la « chasse » à la glu**. Nous sommes favorables à l'interdiction de tous les pièges tuants et au classement des mustélidés et du Renard roux comme espèces protégées.

-L'interdiction de la chasse et du piégeage dans les **parcs et réserves naturels**.

-L'interdiction des agrainages : suppression des postes d'agrainage autorisés et interdiction de tout agrainage des sangliers. L'augmentation de leur nombre depuis les années 70 provient des pratiques cynégétiques, il faut retrouver des équilibres naturels en éliminant les causes de prolifération et en protégeant les loups. Interdiction des chasses en enclos.

-Pour les **chevreuils, les chamois et les cerfs** : **limitation des plans de chasse** afin de rétablir les équilibres et d'éviter d'inciter artificiellement les loups à se tourner vers les ovins domestiques en créant d'incessants dérangements pour leurs chasses. **Interdiction des tirs sur les places de brame des cerfs et pendant le brame, protection de leurs prédateurs naturels** afin de modifier les comportements d'abrutissement.

-L'interdiction de la chasse en temps de neige sans dérogation possible

-La fin du classement du **Renard roux et de l'Etourneau sansonnet** comme espèces pouvant occasionner des dégâts. Ces deux espèces ont toute leur place dans les écosystèmes de notre département. Nous sommes favorables à leur classement comme espèces protégées et à la suppression de la catégorisation « SOD » (susceptible d'occasionner des dégâts, ex « nuisible ») qui n'a pas de fondement scientifique.

-La fin des lâchers d'animaux d'élevage dits « gibiers d'élevages » (perdrix, faisans, Lapins de garenne etc)

-Le **dimanche sans chasse** en plus des jours sans chasse du département

-Une lutte plus forte contre le braconnage et des sanctions élevées.

-Des mesures fortes pour protéger les non-chasseurs et l'affirmation d'un droit à l'observation naturaliste et contemplative des animaux vivants: **la chasse crée de l'insécurité pour les promeneurs et nous prive des rencontres épanouissantes avec les animaux sauvages. Elle traduit l'emprise d'une minorité armée sur la faune et la nature et cela n'est plus tolérable.**